

ODJ AG FSE
Rentrée 2025/2026
18 septembre 2025

- L'Assemblée Générale délibère :
 1. sur les rapports relatifs à la gestion et à la situation morale et financière de l'association.
 2. fixe le montant des cotisations.
 3. approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant.
 4. procède à l'élection des membres renouvelables du Bureau du F.S.E.
 5. peut nommer les vérificateurs aux comptes pris en dehors des membres du Bureau du F.S.E.
 6. délibère sur le programme des activités, la création ou la suppression d'un club ou d'une activité.

- Lecture du bilan moral et financier
- Réélection du bureau
- Vote de la convention avec l'établissement
- Projets à venir
- Tâches à prévoir : Relance des adhésions, diffuser communication au sein du collège et outil porteur de projets

- Questions diverses :